

## Auriez-vous eu à assumer ces frais si vous n'aviez pas subi de sinistre?

La réclamation de frais de subsistance supplémentaire est en principe la dernière réclamation devant être présentée à votre assureur. Celle-ci sera produite lorsque toutes les dépenses auront été comptabilisées. En d'autres mots, lorsque vous aurez ré-emménagé dans votre habitation, une fois les travaux de reconstruction terminés.

Dans ce guide, nous traiterons donc des différents frais engagés et du calcul de l'excédent payable dans un dossier de sinistre. Car après tout, le but n'est pas de vous permettre de vous enrichir, mais plutôt de faire face au surplus des dépenses associées à votre remise sur pied, suite à un sinistre couvert.

## Extrait de la police d'assurance (section conditions générales - Assurances Desjardins)

•••

« Définition Frais de subsistance supplémentaires : les frais que vous devez engager en plus de vos frais ordinaires pour maintenir votre niveau de vie habituel et celui des personnes qui vivent sous votre toit, y compris vos frais de déménagement. »

Garantie D – Frais de subsistance supplémentaires et valeur locative.

« Nous couvrons les frais de subsistance supplémentaires et/ou la perte de la valeur locative supportée par vous, si votre habitation ou toute partie de celle-ci ou de ses dépendances donnée ou offerte en location est rendue inutilisable, soit :

- à cause d'un sinistre couvert ou de réparations nécessitées par un sinistre couvert;
- parce que les autorités civiles interdisent l'accès des lieux assurés directement en raison d'un sinistre couvert ayant atteint des lieux avoisinants, pendant un maximum de 14 jours consécutifs. »
- « Nous vous indemniserons uniquement pendant le temps nécessaire à la remise en état, dans des délais raisonnables, des lieux sinistrés ou, le cas échéant, pour votre relogement avec les personnes vivant sous votre toit, dans une nouvelle habitation permanente. »
- « L'expiration de votre assurance ne mettra pas fin à la période d'indemnisation indiquée précédemment. »





## Explications de l'expert en sinistre en regard à cette garantie

En analysant les polices d'assurance et les définitions qu'elles contiennent on constate que la garantie *des frais de subsistance* sert à couvrir les services ou dépenses qui ne sont ni des meubles ou immeubles. Ce sont majoritairement des frais supplémentaires que vous avez dû assumer en conséquence de votre sinistre.

Ex.: les frais de relogement, frais d'électricité supplémentaire, frais de cellulaire ou frais supplémentaires si vous aviez déjà un appareil cellulaire, frais de déplacements supplémentaires, de débranchement et de rebranchement de services, frais de restaurants si vous ne pouvez pas cuisiner ou durant vos déplacements pour acheter des meubles et/ou rencontrer des spécialistes, etc.

Par *frais supplémentaires*, l'assureur explique que seront déduits de vos dépenses, vos frais normaux et ceux ayant cessé, c'est-à-dire les montants que vous auriez assumé si vous n'aviez pas subi de sinistre.

Ex. : Les frais de déneigement, frais d'électricité de la période antérieure, frais d'épicerie normaux, diminution de la taxe municipale et scolaire, etc.

Donc, à moins que ce ne soit des biens que vous ayez dû acquérir des suites du sinistre, aucun achat d'articles ne vous sera remboursé. Tout ce qui se rapporte au contenu matériel n'est pas couvert par cette garantie.

Ex.: Masque anti-moisissures ou gants chirurgicaux pour faire un inventaire de vos biens, une unité de chauffage d'appoint car votre habitation temporaire est inadéquate, un abri d'auto en toile pour remplacer votre garage, etc.

### Les montants de garantie sont-ils suffisants?

Il est important de s'assurer que les montants de garantie sont suffisants afin d'éviter de plafonner au niveau des indemnités recevables aux conditions particulières (voir la partie du contrat indiquant les montants selon les différentes catégories. Garantie D - FSS) et du fait même devoir en subir un préjudice monétaire. Un expert saura vous conseiller à ce niveau.



## À quel moment se termine la période couverte par la « Garantie D » ?

En principe tous les frais sont recevables jusqu'à l'épuisement du délai pour vous reconstruire. Normalement ce délai varie de 3 à 4 mois, à partir du moment où vous pouvez débuter vos travaux. C'est-à-dire lorsque vous avez en main votre paiement pour le bâtiment déprécié et que vous avez eu l'autorisation pour disposer des biens à l'intérieur de la maison. Le paiement final en valeur à neuf sur le bâtiment n'est versé qu'après une inspection de conformité, une fois que vous aurez pris possession de votre maison, après les travaux. Pour ce qui est de la disposition des biens, l'expert de l'assureur se réserve toujours le droit d'inspecter le contenu qui lui est réclamé, il ne faut



pas lui créer de préjudice en l'empêchant de procéder ainsi.

## Frais d'hébergement temporaire

Cette section comprend les frais que vous avez dû supporter pour la location temporaire d'un logement durant la période requise pour vous remettre sur pied. N'oubliez pas que vous avez le droit, selon la garantie de votre police d'assurance, de conserver la même qualité de vie qu'avant votre sinistre.

Exemple de contrat de location :

Propriétaire: Francois L'I	reureux	
Montant du loyer mensuel :30		
Période du 01/01/2014	au indefini	
Nous soussignés, Francois / heu		
locataire, certiflons sincères les déclara solennelle, sachant que celle-ci à valeur	de serment.	
locataire, certifions sincères les déclara		
locataire, certiflons sincères les déclara solennelle, sachant que celle-ci à valeur	de serment.	
locataire, certiflons sincères les déclara solennelle, sachant que celle-ci à valeur	de serment.	

Ainsi, qu'il s'agisse d'un contrat de location d'habitation temporaire ou de reçus obtenus de votre locateur, vous devez présenter des preuves justificatives.

Vous vivez chez un ami présentement ou un membre de votre famille. Serez-vous en mesure d'y

habiter durant la période totale nécessaire au traitement de votre dossier?

Ces procédures pourraient nécessiter plus de 6 mois. Il est important d'y voir, car c'est vous seul qui serez en mesure d'évaluer si cette qualité de vie vous convient à vous, mais aussi à la personne qui vous héberge.



L'expert engagé par votre assureur vous a mentionné que selon leurs politiques, le montant accordé par jour en dédommagement est de 25 \$ par personne, est-ce vrai?

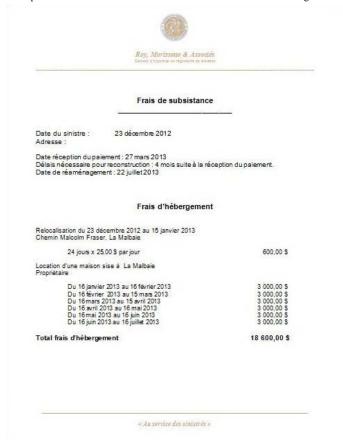


En réalité, rien n'est écrit dans votre police d'assurance à cet égard et ainsi, rien ne s'oppose à un versement plus élevé en autant que vous puissiez le justifier. Vous pouvez réclamer le montant qui vous semble juste même si cela ne correspond pas aux politiques de votre assureur. Si de telles politiques avaient été en vigueur, il aurait été de leur



responsabilité de vous fournir une copie écrite de ces ententes avec votre police d'assurance. Pourtant, il n'en est rien.

Exemple de réclamation de frais de subsistance et d'hébergement :



### Frais de nourriture et restaurants

Cette partie sert aux dépenses engagées dans les restaurants lors des premiers jours suite au sinistre et lors des déplacements reliés.

Il est préférable de fournir toutes les factures à l'appui et au besoin y indiquer la raison de la dépense. Par exemple, déplacement à Québec pour achat de meubles donc, repas sur la route.

Comme il faudra déduire les frais normaux de repas, il faudra expliquer les dépenses en nourritures mensuelles et diviser le tout par repas par personne afin de pouvoir comptabiliser les sommes à déduire. À ce niveau, vos explications seront suffisantes pour expliquer vos dépenses normales, après tout, le contrat d'assurance est un contrat de bonne foi!



Si vous étiez hébergés à l'hôtel et qu'aucune cuisine n'était disponible, toutes les factures de restaurants raisonnables seront recevables. Les frais d'épicerie normaux seront déduits. Lorsque nous parlons de raisonnable ici, nous voulons indiquer que l'assureur ne peut vous forcer à vous nourrir de nourriture malsaine, mais il ne faudrait pas pour autant changer vos habitudes alimentaires normales sous prétexte que ce n'est pas vous qui paierez.

À ce titre, vous devriez dépenser avec parcimonie et agir consciencieusement comme une personne raisonnable.



Exemple de facture pour la nourriture :



Exemple du calcul de la réclamation pour les frais de nourriture :

2011-10-27	Café Au Temps Perdu	Récupération Vêtements Nett. Choix	38,05 \$
2011-10-29	A La Rive	Ménage remise 507	29,31 \$
2011-11-30	McDonald's	Achat items remplacement	18,87 \$
		Sous-Total	826,81 \$
	e normale par semaine divis pas x 34 restaurants)	sé par repas et nb personnes	- 259,05 \$
Total resta	urants :		567,76\$

### Frais d'électricité

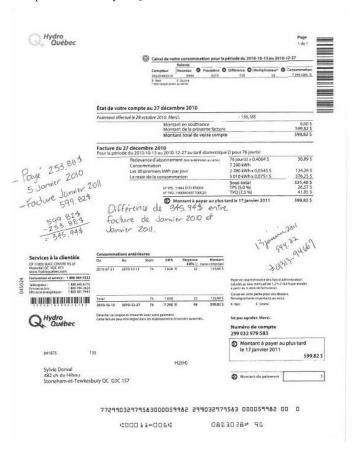
Dans cette section, les frais qui sont réclamables sont uniquement ceux qui sont supplémentaires à votre facturation antérieure. Donc le surplus des frais de chauffage, le débranchement et rebranchement de l'électricité sont des frais admissibles.

Vous louez un logement temporaire et l'électricité est possiblement fournie, tout de même, vous avez dû installer des appareils de chauffage pour empêcher un dommage supplémentaire à votre habitation sinistré et une facture d'électricité vous a été transmise.

Cette partie de frais occasionnée par les appareils de chauffage protégeant votre habitation sinistrée contre les dommages supplémentaires sont traités dans une section subséquente, mais sont payables dans cette partie à moins d'un manque d'assurance.

Il faut fournir toutes les factures y compris celles de l'année antérieure afin de démontrer le surplus assumé s'il y a lieu. Voir l'exemple.

Exemple de facture d'Hydro Québec annotée :





Exemple du calcul des frais d'électricité :

Frais de chauffage et d'électricité	
Frais engagés pour le service d'électricité du chauffage temporaire.	
Facturation courante	
2012-12-21 au 2013-02-28 2012-12-21 au 2013-05-01 - redressement 2013-05-02 au 2013-07-03 2013-07-04 au 2013-08-28 (2,44 \$ / jour x 19 jours)	443,86 \$ 630.40 \$ 3 002,47 \$ 46,36 \$
Total facturation courante	4 123,09 \$
Période antérieure	
2011-12-29 au 2012-02-29 2011-12-29 au 2012-04-30 2012-05-01 au 2012-06-28 2012-06-29 au 2012-08-16 (2,30 \$ / jour x 25 jours)	733,39 \$ 48,07 \$ 175,55 \$ 57,50 \$
Total période antérieure	1 014,51 \$
Total frais Hydro-Québec (différence facturation courante et Période antérieure)	3 108,58 \$

## **Déplacements**

Il faudra ici relever les déplacements par kilomètre parcouru, la date, la raison du déplacement. En d'autres mots, plus vous démontrez, avec preuves justificatives à l'appui, les frais que vous supportez, plus ce sera facile d'obtenir le paiement de votre indemnité.

Puis-je présenter des factures d'essence au lieu de relever le kilométrage parcouru ?

La réponse est non, car ces dépenses ne permettraient pas d'apprécier la différence de kilométrage parcouru avant et après le sinistre. De plus cela ne tiendrait pas compte de l'usure de la voiture, des pneus, de l'entretien, etc. Il aurait fallu que vous gardiez toutes vos factures d'essence durant la même période avant le sinistre pour réclamer les surplus s'il y a lieu.

Il vous faudra garder un carnet de vos déplacements et le remplir au fur à mesure à chacun de vos déplacements, et ce, dès le début du sinistre. Par la suite, si votre maison est plus près de vos déplacements habituels que votre habitation temporaire, nous pourrons réclamer la différence de surplus de déplacement. Il faudra encore déduire, bien sûr, le nombre de km entre le déplacement et votre maison par rapport à votre habitation temporaire. Voir l'exemple :



Exemple de calcul des frais reliés au kilométrage excédentaire :

	Kilométrage additionnel	
2013-07-10	Aller-retour Port-au-Persil / St-Aimé livraison meubles Tangua	y 86 km
2013-07-12	Aller-retour Port-au-Persil / St-Aimé Bell Canada	86 km
2013-07-15	Aller-retour St-Aimé / Québec rencontre Steve Gagnon Et M. Morissette, et aller chercher stores	350 km
2013-07-25	Aller-retour St-Aimé / Québec rencontre M. Morissette	350 km
2013-09-17	Aller-retour St-Aimé / Québec rencontre M. Morissette et Steven Gagnon	350 km
	Total kilométrage additionnel	6 769 km
	ilométrage additionnel selon l'agence du revenu du Canada miers 5000 km et par la suite 0,47\$ du km)	
Calcul		
	53 \$ / km = 2 650,00 \$ 47 \$ / km = 831,43 \$	
Total kilon	nétrage additionnel	3 481,43 \$



### Frais de cellulaires

Il s'agit encore ici de frais supplémentaires causés par votre sinistre puisque vous aurez à être joignable et disponible et vous n'aurez peut-être pas de ligne fixe dans votre habitation temporaire.

Ainsi il faudra fournir les comptes antérieurs à votre sinistre, car l'assureur ne sera tenu de payer que le surplus.

À ce niveau, il serait bien de prendre un forfait approprié donnant plus de temps d'utilisation afin que les frais soient diminués.

Exemple de calcul de frais de cellulaire :



# \* Frais pour empêcher une aggravation des dommages

Bien que ces frais ne soient pas payables dans la section des frais de subsistance, ils sont souvent présentés dans cette section car il ne convient pas d'avantage aux autres catégories de réclamation.

Voici un extrait de la loi à cet égard :

« PROTECTION DES BIENS ET VÉRIFICATION (ARTICLE 2495) (applicable seulement en assurance de biens)

« L'Assuré doit se charger de protéger, dans la mesure du possible et aux frais de l'Assureur, les biens assurés contre tout danger de perte ou dommage supplémentaire, sous peine d'assumer les dommages imputables à son défaut. »

« L'Assuré ne peut abandonner le bien endommagé en l'absence de convention à cet effet. Il doit faciliter le sauvetage du bien assuré et les vérifications par l'Assureur. »

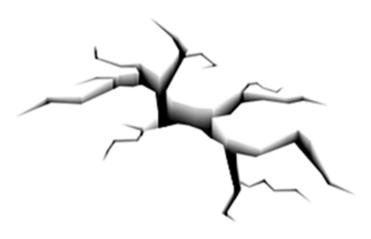
Vous constatez sûrement que ces frais semblent être payables par votre assureur, quoi qu'en pratique il est très difficile d'être indemnisé en lien avec cette clause. Les assureurs prétendent que ces dépenses ne sont pas incluses alors que rien ne l'indique. Ce qui fait que ces montants litigieux sont souvent déduits des indemnisations alors qu'ils devraient, selon nous, être exclus du plafond monétaire de la police d'assurance.

L'important, c'est de demeurer en deça des limites d'assurances. De façon, bien sûr, à ce que



les frais engendrés par la mise en place d'un système pour empêcher une aggravation ne vous pénalisent. Si tel était le cas, un expert pourra vous conseiller sur vos droits de recours ou alternatives.

Les travaux, pour empêcher l'aggravation des dommages, sont une obligation légale qui vous est imposée, ainsi, vous devez effectuer la fermeture des ouvertures de la maison, le chauffage temporaire des fondations, l'évacuation des biens non-endommagés ou tout autre travail pertinent pour éviter que le dommage ne s'accentue. À défaut de procéder ainsi, les dommages subséquents pourraient être de votre responsabilité.



En hiver, l'installation d'une entrée électrique temporaire, la location ou l'achat des unités de chauffage, l'électricité supplémentaire sont tous des frais qui sont payables de par cette garantie. Il faudra garder les factures et les présenter à votre assureur.

### Perte des loyers

En guise de mise en contexte, débutons par faire la lecture de la section du contrat d'assurance :

« ... et/ou la perte de la valeur locative supportés par vous, si votre habitation ou toute partie de celle-ci ou de ses dépendances donnée ou offerte en location est rendue inutilisable... »



Il appert que les logements vacants étant offerts en location ou en d'autres mots, disponibles, sont considérés comme perte locative. Plus loin dans le texte, on retrouve également une précision quant à la période couverte :

«... Nous vous indemniserons uniquement pendant le temps nécessaire à la remise en état, dans des délais raisonnables, des lieux sinistrés... »

Donc durant la période de reconstruction les loyers loués ou en attente d'un locataire seraient recevables, mais jusqu'à la fin de la reconstruction et ce dans un délai raisonnable. Ce délai raisonnable



impose que la reconstruction ne doit pas retarder sans raison valable un délai normal pour un entrepreneur avec les vacances du calendrier de la Régie du Bâtiment du Québec.

Vous devrez fournir vos baux de location pour la période visée, l'avis d'augmentation si le sinistre survient durant le renouvellement ou une déclaration solennelle assermentée si vous aviez conclu une entente verbale avec votre locataire.

Bail, avis d'augmentation et déclaration solennelle :

#### AFFIDAVIT

Je, soussigné, Éric Larrivée, domicilié et résidant au 123, rue Principale, Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Du 1er juillet 2013 au 20 août 2014, j'étais locataire du 123, rue Principale. Québec, bâtisse appartenant à M. Jacques Sansfaçon, et le montant du loyer était de 800,00 \$, sans électricité, sans chauffage.

En foi de quoi, i'ai signé à Québec, ce 24 juillet 2014

Jacques Sansfaçon Propriétaire

Tel.: 418 876-4321

Les Publications du Québec Formulaire obligatoire Incluant l'annexe de la Régie Services aux du logement en double exemplaire de logement

#### À compter du 1" septembre 1996,

on doit utiliser le formulaire ci-inclus pour tout bail d'un logement, qu'il

- · d'une chambre :
- · d'un appartement;
- d'un appartement en copropriété divise (condominium);
- · d'une maison;
- · etc.

On doit aussi utiliser ce formulaire pour la location

- · de services (exemples : service de
- · d'accessoires (exemples meubles, réfrigér salle de lavage);
- de dépendances (exemples garage, remise, stationnement).

si ceux-ci ne sont pas déjà compris dans le bail du logement.

L'annexe Services aux personnes âgées ou handicapées ci-incluse doit être remplie, en plus du bail de logement, pour décrire les services particuliers offerts au locataire.

### Autres formulaires obligatoires

#### **Autres** baux

D'autres formulaires sont obligatoires

- la location d'un logement par une maison d'enseignement à un étudiant;
- + la location d'un logement à loyer
- · la location d'un terrain pour l'installation d'une maison mobile;
- · la location d'un logement dans une

Québec ##

Dans les deux derniers cas, on trouve ces formulaires dans les bureaux de la Régie du logement ainsi qu'aux Publications du Québec.

### Écrit en cas de bail verbal

Lorsque le bail est conclu verbalement. le propriétaire doit remettre au locataire le formulaire intitulé *Écrit obligatoire*, qui est offert dans les points de vente

Voir exclusions

Il faut toutefois tenir compte du fait que votre locataire a le droit de résilier son bail, et que la partie payable de votre perte locative est la période entre le sinistre et la fin de la reconstruction. Même si vous ne renouvelez pas votre bail ou qu'un nouveau locataire n'emménage, l'indemnisation cessera une fois le bâtiment sinistré remis à neuf.

		autre condition du bail icles 1942 et 1943 du Code civil du Québec)
Avis à (nom du locataire) :	Gay Paulin	(D)(418)-555-555
Adresse : 1 ave	du Paic, Québer	(Qc)
Au renouvellement d	e votre bail, certaines condition	ns en seront modifiées:
Montant du loyer (	cocher LA case appropriée)	
□ Votre loyer actuel de 15	\$ sera augmenté à 1550	\$ (indiquer le nouveau loyer)
☐ Votre loyer actuel de	\$ sera augmenté de 50	\$ (indiquer le montant de l'augmentation)
	500 S sera augmenté de 3.33	% (indiquer le pourcentage d'augmentation)
OU  Votre loyer du bail qui se te faisant actuellement l'objet du loyer qui sera dé terminé	ermine le <u>O7</u> (jour) <del>O7</del> (mo d'une demande de fixation ou de révision, se par le tribunal.	is) <u>2014 (année)</u> , era augmenté de <u>3.33</u> %
Durée du bail		THE RESERVE OF THE
Votre bail sera renouvelé du _	OI/O7/2014 au	OI /07/2015 (par man lande) x.: garage, chauffage)
Votre bail sera renouvelé du	( jour / mois / anado )	( joz ( mm / mstc )  zz : garage, chauffage)  ssi vous DÉMÉNAGEZ à la fin du bail,
Votre bail sera renouvelé du  Autre(s) condition(s  Avis au locataire: SIV	( ) (Institute les changements proposes, e  OUS REFUSEZ la (les) modification(s) ou à cet avis dans le MOIS de sa réception,	(yor (men / usele) x: garage, chauffage) usi vous DÉMÉNAGEZ à la fin du ball, sinon le ball sera renouvelé aux nouvelles
Autre(s) condition(s  Autre(s) condition(s  Avis au locataire: SI v  OUS DEVEZ RÉPONDRE  conditions.	( ) (most année )  ) (Indiquer les changements proposés, es l'autre les changements proposés, es l'OUS REFUSEZ la (les) modification(s) ou à cet avis dans le MOIS de sa réception, a l'autre	(yor (men / usele) x: garage, chauffage) usi vous DÉMÉNAGEZ à la fin du ball, sinon le ball sera renouvelé aux nouvelles
Votre bail sera renouvelé du	( ) (most année )  ) (Indiquer les changements proposés, es l'autre les changements proposés, es l'OUS REFUSEZ la (les) modification(s) ou à cet avis dans le MOIS de sa réception, a l'autre	(yor (men / usele) x: garage, chauffage) usi vous DÉMÉNAGEZ à la fin du ball, sinon le ball sera renouvelé aux nouvelles
Autre(s) condition(s  Autre(s) condition(s  Avis au locataire: SI v  YOUS DEVEZ RÉPONDRE  conditions.  201/07/2014	( ) (Institute fee changements proposes, expensive fee changements fee changem	(yor (men / usele)  x: garage, chauffage)  ISI VOUS DÉMÉNAGEZ à la fin du bail, sinon le bail sera renouvelé aux nouvelles  randmaison  ure  St - Eviangle (QC)
Autre(s) condition(s  Autre(s) condition(s  Avis au locataire: SIV YOUS DEVEZ RÉPONDRE conditions  Autre(s) conditions  Avis au locataire: SIV YOUS DEVEZ RÉPONDRE conditions  Autre(s) conditions  Avis au locataire: SIV YOUS DEVEZ RÉPONDRE Conditions  Avis au locataire: SIV Avis au locataire	( ) (Indiquer les changements proposes, e  OUS REFUSEZ la (les) modification(s) ou à cet avis dans le MOIS de sa réception,  Non du propriétaire ou du mander  Trong Adresse  Il l'avis est remis au locataire de	(yor (mar) exets)  x: garage, chauffage)  ISI VOUS DÉMÉNAGEZ à la fin du ball, sinon le ball sera renouvelé aux nouvelles  randmaison  ires  St - Eviangile ((Qc))



Les frais de déménagement des biens sinistrés de votre sinistre vers votre nettoyeur ou du nettoyeur vers votre nouvelle habitation, ne sont pas automatiquement couverts dans cette réclamation. Toutefois, nous sommes d'avis que dans le cas où il y aurait un manque d'assurance, ces frais peuvent être couverts dans la section contenu des biens.

## Frais de déménagement

Une partie de la définition des frais de subsistance (FSS) couvre vos frais de déménagements. Ainsi que ce soit pour le déplacement de vos biens entre deux habitations temporaires ou votre réaménagement vers votre nouvelle habitation, il faudra produire les factures engagées et les présenter à votre assureur.





## Frais de gardiennage, pension des animaux ou autres

Si d'autres frais étaient présents, il faudra expliquer la raison de ces frais dans la même logique que celle utilisée dans la définition de votre police d'assurance.



Vous avez le droit de garder la même qualité de vie qu'avant votre sinistre. Si vous aviez par exemple un garage où vous entreposiez votre voiture, si vous avez un chien que vous ne pouvez garder dans votre logement temporaire, si vous devez faire garder vos enfants pour aller magasiner pour, ou acheter des biens avec une explication logique sur la pertinence et la relation avec l'incendie, ce sera recevable. Retenez que ce sera toujours à vous de démontrer votre perte.

Il faudra bien sûr conserver les factures, les preuves et donner l'explication dans la réclamation.

#### Exemple de frais divers :

		Téléphone, internet, câble	
Installation d	u téléphone, d'in	ternet et du câble après reconstruction.	
2013-08-14	Bell Canada – f	rais d'installation : 49,95 \$ plus taxes	57,42 \$
2013-07-15	Coopérative de	e câblodistribution de Notre-Dame des Monts	
	facture		96,97 \$
2013-07-15	Coopérative de	e câblodistribution de Notre-Dame des Monts	
	Facture		28,64 \$
2013-07-05	Shaw Direct		57,47 \$
Total télép	hone, internet	t, câble	240,50
		Frais d'incinération de deux chats	
Frais pour	'incinération de	es deux chats décédés dans l'incendie	
2012-12-29		Clinique Vétérinaire de Pointe-au-Pic Facture 28	327,68 \$
2012-12-29		Clinique Vétérinaire de Pointe-au-Pic Facture 29	327,68 \$
Total frais	d'incinération	on de deux chats :	655,36 \$
		Frais divers	
	-25	Office Dépôt – envoi d'un document à signer Par télécopieur au bureau de Roy. Morissette	9.26 \$
2013-03			7
2013-03 2013-04	-01	Envoi d'un document par FedEx au bureau	00.00.0
	-01	Envoi d'un document par <u>FedEx</u> au bureau De Roy, Morissette : 20,75 \$ plus taxes	23,83 \$
			23,83 \$ 59,90 \$





Roy, Morissette & Associés Inc.

Cabinet d'expertise en règlement de sinistre

